



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 28 juin 2022

FÊTE DE L'AÏD-EL-KÉBIR 2022

Dispositions sanitaires et réglementaires

La fête de l'Aïd-el-Kébir, célébration rituelle du culte musulman, a lieu cette année le 9 ou le 10 juillet 2022 et durera trois jours. À cette occasion, la préfecture de la Moselle rappelle que le sacrifice rituel n'est autorisé que s'il est pratiqué par des personnes dûment habilitées dans les abattoirs agréés.

En Moselle, les trois abattoirs du département sont agréés et pratiquent l'abattage rituel : à Sarreguemines et Sarrebourg pour les ovins et à Metz pour les bovins. L'offre d'abattage est complétée par un abattoir temporaire à Farébersviller et par d'autres abattoirs agréés régionaux participants.

Plusieurs réunions préparatoires se sont tenues en préfecture avec les représentants des communes, des responsables musulmans, des éleveurs et de l'administration. Il a été rappelé que cette fête doit être célébrée dans le strict respect des règles sanitaires, de protection animale et des principes d'abattage rituel.

Le préfet de la Moselle considère qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des ovins et des caprins afin de sauvegarder la santé publique, la salubrité publique, la protection économique des consommateurs et d'assurer un haut niveau de protection animale. En conséquence, un arrêté préfectoral en vigueur du 1er au 31 juillet 2022 interdit :

- la détention d'ovins ou de caprins non destinés à l'élevage ;
- le transport d'ovins et de caprins vivants, sauf dans les cas d'impérieuse nécessité (soins chez un vétérinaire par exemple).

En tout état de cause, les animaux transportés doivent être accompagnés des documents de circulation conformes à la réglementation, et les mouvements de ces animaux doivent être notifiés à l'établissement départemental d'élevage.

L'achat, la détention, le transport et l'abattage d'animaux, hors de ce cadre réglementaire, est interdit et expose les contrevenants à des poursuites pénales.

La préfecture de la Moselle rappelle qu'en dehors des animaux achetés auprès d'éleveurs, transportés par des professionnels et abattus dans les abattoirs autorisés, il n'existe aucune garantie de la salubrité des viandes pour la consommation humaine, ni du respect des règles de protection des animaux contre les souffrances liées à des conditions d'hébergement et d'abattage inadaptées.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle